

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 14 décembre 2021 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>e</sup> Josée Bourdeau, greffière adjointe.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19, la séance du conseil s'est tenue à l'hôtel de ville avec la présence d'un nombre restreint de citoyens.

Les citoyens ont tout de même été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- Les zones scolaires sur le territoire de la Ville.

## **2021-12-665 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 14 décembre 2021.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, tel que préparé, à savoir :

### **1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

5.1 Autorisation de signature de protocoles d'entente et d'addendas avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

6.1 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 21 novembre au 11 décembre 2021

**7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

7.1 Cession de tous droits, titres et intérêts sur les lots 4 863 931 et 4 864 272

7.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de différents membres du conseil

7.3 Dépôt du registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil

7.4 Demande de nomination d'un percepteur des amendes à la cour municipale commune au Service du greffe et des affaires juridiques

7.5 Approbation et autorisation de signature de l'offre d'achat avec Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield

**8. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

8.1 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet

8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 7 décembre 2021

8.3 Désignation et mise à jour de la liste des responsables désignés des dépenses

**9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Vente de lots à l'entreprise Les Investissements Valleyfield 250 Ltée
- 9.2 Vente d'une partie du lot 6 416 807 à l'entreprise 9332-3384 Québec inc.

**10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Adoption du plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées
- 10.2 Autorisation de signature d'un bail avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location de locaux
- 10.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées
- 10.4 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Association Valédar de Valleyfield inc.
- 10.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec La Factorie, café culturel relatif au versement d'une aide financière
- 10.6 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka relatif aux opérations de la bibliothèque Maxime-Raymond
- 10.7 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) relatif à l'entretien ménager du 51, rue Hébert
- 10.8 Autorisation de signature d'un bail avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) relatif au bâtiment situé au 51, rue Hébert
- 10.9 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif au versement d'une aide financière pour l'exploitation du club
- 10.10 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Club Nitro pour l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro
- 10.11 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest relatif au fonctionnement de l'organisme
- 10.12 Autorisation de signature d'un bail avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry quant à la gestion du parc linéaire dans le secteur entourant le « O-ti-bois-vert »

- 10.13 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Classival relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à l'entreposage d'un piano de concert
- 10.14 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Comité organisateur des Fêtes du 150e anniversaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 10.15 Modification de la résolution 2021-10-552 relative à la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide à la restauration – Volet 1A

## **11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 11.1 Annulation de la résolution 2021-11-625 relative au changement de nom d'une partie du boulevard Sainte-Marie
- 11.2 Demande de dérogation mineure pour le 33-35, rue Bourassa
- 11.3 Demande de dérogation mineure pour le 75-83, rue Alexandre
- 11.4 Demande de dérogation mineure pour le 225, boulevard Monseigneur-Langlois
- 11.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 862 458
- 11.6 Demande d'exemption de frais par le Centre du partage
- 11.7 Entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation du projet rue Donald
- 11.8 Vente d'une partie du lot 6 425 859 à l'entreprise ImmoNova inc.

## **12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1 Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales pour la construction d'une salle à température contrôlée
- 12.2 Demande de prix 2021-DP-ENV-22 : fourniture d'asphalte froide

## **13. APPELS D'OFFRES**

- 13.1 Appel d'offres public 2021-35 : inspection d'égouts 2021 – Phase II
- 13.2 Appel d'offres public 2021-38 : entretien ventilation, climatisation, chauffage -

bâtiments municipaux

**13.3** Appel d'offres sur invitation 2021-SRC-20 : conciergerie – Édifices Raphaël-Barrette et Gaétan-Rousse

**13.4** Appel d'offres sur invitation 2021-TP-21 : préparation de tranchées hivernales 2022

#### **14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**14.1** Adoption du Règlement 414 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales

**14.2** Adoption du Règlement 415 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial

**14.3** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 416 pour adopter un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes (2022-2023-2024)

**14.4** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 418 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022

#### **15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

**15.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 408-01 décrétant l'acquisition du lot 4 516 595 ainsi qu'un emprunt de 4 142 000 \$ pour pourvoir à son paiement

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **17. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

#### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

### **2021-12-666 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 10 décembre 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2021-12-667    AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTE ET D'ADDENDAS AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (TAXIBUS)**

VU le dépôt devant ce conseil de protocoles d'entente intervenus entre Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la demande de la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) relativement à l'ajustement de la contribution financière de la Ville dans les protocoles d'entente;

VU la recommandation de la directrice générale d'autoriser la signature desdits protocoles d'entente et addendas;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE statuer sur la demande d'ajustement de la contribution financière de la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus);

DE conclure le renouvellement du protocole d'entente mentionné ci-après avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus), à savoir :

- protocole d'entente relatif au transport en commun de personnes pour la ligne 99 Valleyfield – Vaudreuil-Dorion, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023;

D'autoriser la signature de l'addenda pour le protocole d'entente relatif au transport en commun de personnes pour la ligne 11 Valleyfield – Beauharnois;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente et l'addenda précités, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-668    RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2021**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 21 novembre au 11 décembre 2021;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en décembre 2021 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 21 novembre au 11 décembre 2021.

ADOPTÉ

**2021-12-669 CESSION DE TOUS DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS SUR LES LOTS 4 863 931 ET 4 864 272**

CONSIDÉRANT QUE tous les lots propriétaires vis-à-vis les lots 166 et 167 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ont été régulariser via la résolution 2011-09-453 suite à la fermeture de l'ancien chemin 3;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser la cession de ses droits, titres et intérêts que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield possède ou pourrait posséder sur les lots 4 863 931 et 4 864 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE confirmer la validité de la résolution 2011-09-453;

DE consentir, sans frais, à la cession des droits, titres et intérêts que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield possède ou pourrait posséder sur les lots 4 863 931 et 4 864 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en faveur des propriétaires desdits lots, dans le but de régulariser les titres de propriété sur ces lots;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par les requérants;

QUE cette cession soit faite sans garantie légale et aux risques et périls des propriétaires desdites propriétés;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession, ainsi que tout document et tout actes relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE DIFFÉRENTS MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), différents membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, soit M. Jean-Marc Rochon, M<sup>me</sup> France Chenail, M. Stéphane Leduc, M. Normand Amesse et M<sup>me</sup> Sophie Sirois-Perras, déposent devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts

pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont les membres font partie. La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent les membres du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'ils ont contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

### **DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2021.

### **2021-12-670 DEMANDE DE NOMINATION D'UN PERCEPTEUR DES AMENDES À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Kim Racine a été engagée comme employée permanente au poste de commis à la Cour municipale et aide-perceptrice des amendes;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Racine doit être désignée en vertu de l'article 322 du *Code de procédure pénale* par le ministre de la Justice pour pouvoir exécuter les fonctions reliées audit poste;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

QUE demande soit faite au ministre de la Justice de nommer M<sup>me</sup> Kim Racine perceptrice des amendes en vertu de l'article 322 du *Code de procédure pénale*.

ADOPTÉ

### **2021-12-671 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE D'ACHAT AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposé par Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relativement aux lots 3 594 528, 4 516 918 et 4 864 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU les recommandations du Services du greffe et des affaires juridiques, du Service des finances et des technologies de l'information et du Service récréatif et communautaire d'accepter ladite offre d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité



D'accepter l'offre d'achat déposé par Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relativement aux lots 3 594 528, 4 516 918 et 4 864 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme approximative de 1,00 \$, selon les conditions énoncées à l'offre d'achat;

D'autoriser la trésorière à déboursier les dépenses d'exploitation, jusqu'à concurrence de 100 000\$ par mois jusqu'à la signature de l'acte de vente chez le notaire, et sur présentation des pièces justificatives, à même le surplus accumulé non affecté, le tout en vertu de la convention signée par les parties en juin 2021;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat précitée.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et acte de vente relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, ainsi que tout addenda ou avenant relatif au dossier, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-672      APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 102055 à 102408, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S14515 à S14623 et le registre des paiements Internet émis numéros 4568 à 4608 sont déposés devant ce conseil.

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 102055 à 102408 totalisant 1 420 787,19 \$ et 729,74 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S14515 à S14623 totalisant 1 913 523,15 \$ et 9 549,33 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 4568 à 4608 totalisant 4 581 228,33 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 7 DÉCEMBRE 2021**

Le rapport budgétaire au 7 décembre 2021 est déposé devant ce conseil.

2021-12-673

**DÉSIGNATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DÉSIGNÉS DES DÉPENSES**

VU l'adoption du *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU QUE la liste doit être mise à jour suite à des changements au niveau des cadres au Service de l'ingénierie;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses en l'absence d'un directeur;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des responsables désignés pour autoriser les dépenses en l'absence d'un directeur pour une période de deux (2) jours ou plus, en vertu du *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service des finances et des technologies de l'information;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses.

ADOPTÉ

2021-12-674

**VENTE DE LOTS À L'ENTREPRISE LES INVESTISSEMENTS VALLEYFIELD 250 LTÉE**

Modifiée par  
la résolution  
2022-05-293

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par l'entreprise Les Investissements Valleyfield 250 Ltée relativement aux lots 5 011 937 et 5 011 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés sur le croissant Joseph-Armand-Bombardier;

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la promesse d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville les lots 5 011 937 et 5 011 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter la promesse d'achat déposée par l'entreprise Les Investissements Valleyfield 250 Ltée relativement à la vente des lots 5 011 937 et 5 011 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme approximative de 69 122,00 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la promesse d'achat;

QUE la somme provenant de la vente soit déposée au Fonds de développement industriel de la Ville, conditionnellement à ce que la somme budgétée de 1 million de revenus en vente de terrains industriels ait d'abord été atteinte;

D'autoriser la signature de l'acte de vente notarié comportant le nouveau numéro de lot suite à la subdivision à venir;



D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat précitée ainsi que l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-675    VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 416 807 À L'ENTREPRISE 9332-3384 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par l'entreprise 9332-3384 Québec inc. relativement à une partie du lot 6 416 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située sur le croissant Joseph-Armand-Bombardier;

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la promesse d'achat;

Il est                    proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                             appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
                             et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville la partie de lot 6 416 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter la promesse d'achat déposée par l'entreprise 9332-3384 Québec inc. relativement à la vente d'une partie du lot 6 416 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 3061 mètres carrés, pour la somme approximative de 49 312,71 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la promesse d'achat;

D'autoriser la signature de l'acte de vente notarié comportant le nouveau numéro de lot suite à la subdivision à venir;

QUE la somme provenant de la vente soit déposée au Fonds de développement industriel de la Ville, conditionnellement à ce que la somme budgétée de 1 million de revenus en vente de terrains industriels ait d'abord été atteinte;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat précitée ainsi que l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-676    ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2022 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle*

*et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) prévoyant que les municipalités doivent adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 61.1. de ladite loi voulant que les municipalités de 15 000 habitants et plus adoptent un plan annuel d'intervention visant à favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil du plan d'action 2022 et du bilan du plan d'action 2021 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, en vue d'assurer le respect de cette loi;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'adoption dudit plan d'action;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le plan d'action 2022 et le bilan du plan d'action 2021 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de la Ville, plan élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), et d'appuyer les initiatives qui y sont décrites dans le but de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des citoyens de la Ville, tel que présenté par le Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

**2021-12-677    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-CÉCILE RELATIF À LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sainte-Cécile (cathédrale);

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location par la Ville de locaux situés au sous-sol de l'église Sainte-Cécile (cathédrale), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, au coût de 25 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-678    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L'ENTRETIEN DES AIRES DE GLACE AUX PARCS HORACE-VIAU, DES ÉPERVIERS ET DES ORCHIDÉES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperliers et des Orchidées, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
   appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
   et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperliers et des Orchidées, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-679    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION VALÉDAR DE VALLEYFIELD INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a à cœur le développement des arts visuels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a comme philosophie d'action de travailler en partenariat avec les organismes du milieu;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association Valédar de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation sans frais de l'édifice Jean-H.-Besner afin d'y tenir deux expositions et à la location de deux armoires au sous-sol de l'édifice;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
   appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
   et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association Valédar de Valleyfield inc. relatif à l'utilisation sans frais de l'édifice Jean-H.-Besner afin d'y tenir deux expositions et à la location de deux armoires au sous-sol de l'édifice, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-680    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FACTRIE, CAFÉ CULTUREL RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE La Factrie, organisme culturel œuvrant à Salaberry-de-Valleyfield depuis 2017, représente un organisme bien implanté dans la communauté, qu'il répond à un créneau d'animation non comblé par les autres organismes accrédités de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et qu'il devient par le fait même, complémentaire à l'ensemble de l'offre culturelle campivallensienne;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est actuellement dans un processus de croissance qui va mener éventuellement à sa viabilité économique;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre La Factrie, café culturel et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec La Factrie, café culturel relatif au versement annuel d'une aide financière de 30 000,00 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-681    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA RELATIF AUX OPÉRATIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MAXIME-RAYMOND**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif aux opérations de la bibliothèque Maxime-Raymond;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka relatif aux opérations de la bibliothèque Maxime-Raymond, pour une période de deux (2) ans, et renouvelable automatiquement pour deux (2) ans, à moins d'avis contraire de l'une des municipalités;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-682    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (TAXIBUS) RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU 51, RUE HÉBERT**

CONSIDÉRANT QUE l'espace commun et les salles de bain sont utilisés par les citoyens quotidiennement dans le bâtiment situé au 51, rue Hébert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que les lieux soient propres en tout temps;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) relativement à l'entretien des salles communes ainsi que des salles de bain du bâtiment situé au 51, rue Hébert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, au coût de 7 300,00 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-683    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (TAXIBUS) RELATIF AU BÂTIMENT SITUÉ AU 51, RUE HÉBERT**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (le locataire) a son siège social au 51 rue Hébert;

CONSIDÉRANT QUE pour les activités et les opérations du locataire, il est requis de louer de la Ville des espaces intérieurs au 51, rue Hébert;



CONSIDÉRANT QUE le service dispensé par le locataire vise à améliorer la qualité de vie socio-économique de tous les citoyens de la Ville en matière de transport;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) relatif à la location d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-684    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GYMNASTIQUE CAMPIAGILE RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU CLUB**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club de gymnastique CampiAgile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement de l'organisme;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif à l'octroi d'une aide financière annuelle de 66 000,00 \$ pour le fonctionnement de l'organisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-685    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB NITRO POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE NITRO**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club Nitro et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
   appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Club Nitro relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023, au coût de 1 550 \$ par année;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-686    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MOISSON SUD-OUEST RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe financièrement au fonctionnement de cette banque alimentaire depuis plus de 20 ans déjà et que Moisson Sud-Ouest répond à un besoin évident dans la ville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE cette banque alimentaire est un organisme supra local;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Moisson Sud-Ouest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de l'organisme;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
   appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
   et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest inc. relatif à l'octroi d'une aide financière annuelle de 16 000,00 \$ servant au fonctionnement de l'organisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-687    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY QUANT À LA GESTION DU PARC LINÉAIRE DANS LE SECTEUR ENTOURANT LE « O-TI-BOIS-VERT »**

VU le dépôt devant ce conseil du bail numéro PR-HQ/2022-10 à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la gestion du parc linéaire dans le secteur entourant le « O-ti-bois-vert »;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure le bail numéro PR-HQ/2022-10 avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry relative à la gestion du parc linéaire dans le secteur entourant le « O-ti-bois-vert » pour les saisons hivernales 2021-2022-2023-2024;

D'autoriser la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-688    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CLASSIVAL RELATIF À L'UTILISATION DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER ET À L'ENTREPOSAGE D'UN PIANO DE CONCERT**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Classival et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à l'entreposage d'un piano de concert;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Classival relatif à l'utilisation, sans frais, de l'édifice Jean-H.-Besner pour la tenue de son concours de musique classique ainsi que pour la tenue de ses concerts et à l'entreposage de son piano de concert et ses accessoires dans un lieu sécuritaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield consente une aide financière de 7 000,00 \$ pour soutenir l'organisme dans ses activités;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-689      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ ORGANISATEUR DES FÊTES DU 150E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à venir en 2024;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Comité organisateur des fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                              proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
   appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
   et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte le protocole d'entente;

DE conclure un protocole d'entente avec le Comité organisateur des fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2024;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-690      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-10-552 RELATIVE À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION – VOLET 1A**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-552 adoptée lors de la séance du conseil du 5 octobre 2021;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire de modifier ladite résolution;

Il est                              proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
   et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution de manière à ajouter la conclusion suivante :

« QUE la Ville confirme son investissement total de 100 000 \$, se répartissant comme suit :

- 2022 : 30 000 \$;
- 2023 : 40 000 \$;
- 2024 : 30 000 \$. »

ADOPTÉ

**2021-12-691 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2021-11-625 RELATIVE AU CHANGEMENT DE NOM D'UNE PARTIE DU BOULEVARD SAINTE-MARIE**

VU la résolution 2021-11-625 adoptée lors de la séance du 23 novembre 2021 relative au changement de nom d'une partie du boulevard Sainte-Marie;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires ont signifié leur désapprobation face audit changement de nom et conséquemment de leur adresse;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield annule la résolution 2021-11-625 adoptée lors de la séance du conseil du 23 novembre 2021 relative au changement de nom d'une partie du boulevard Sainte-Marie.

ADOPTÉ

**2021-12-692 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 33-35, RUE BOURASSA**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Sonia Galipeau et M. André Blair ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre la subdivision du lot, avec les éléments dérogatoires suivants :

- une largeur de lot de 11,91 mètres alors que le *Règlement 149 concernant le lotissement* exige au moins 12 mètres pour un lot destiné à un usage d'habitation unifamilial jumelé dans la zone H-594-1;
- une superficie d'implantation de 68 mètres carrés pour le 33, rue Bourassa alors que la grille H-594-1 prévoit une implantation minimale de 70 mètres carrés;
- une marge arrière de 2,66 mètres pour le 33, rue Bourassa alors que la grille H-594-1 prévoit une marge arrière minimale de 7 mètres.

ATTENDU QUE les requérants ont revu leur demande et proposent un lotissement conforme, mais une superficie d'implantation toujours de 68 mètres carrés pour l'habitation du 33, rue Bourassa;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme pour cet élément dérogatoire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0110 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0110 modifiée pour le lot 4 516 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 33-35, rue Bourassa, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, demande formulée par M<sup>me</sup> Sonia Galipeau et M. André Blair, pour permettre la subdivision du lot engendrant une superficie d'implantation dérogatoire de 68 mètres carrés pour le 33, rue Bourassa, tel que présenté sur le plan numéro 33 812-R préparé par Suzanne Lalonde, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉ

**2021-12-693 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 75-83, RUE ALEXANDRE**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Stéphanie Bergeron a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant à zéro mètre sur le boulevard du Havre pour le bâtiment situé au 75-83, rue Alexandre, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge avant minimale d'un mètre dans la zone C-322;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0106 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0106 pour le lot 3 594 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 75-83, rue Alexandre, demande formulée par M<sup>e</sup> Stéphanie Bergeron, pour autoriser une marge avant à zéro mètre sur le boulevard du Havre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge avant minimale d'un mètre dans la zone C-322;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2021-12-694 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 225, BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLOIS**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise 9241-6528 Québec inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre que l'entrée charretière du bâtiment situé au 225, boulevard Monseigneur-Langlois ait une largeur de 15 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0096 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0096 pour le lot 3 593 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 225, boulevard Monseigneur-Langlois, demande formulée par l'entreprise 9241-6528 Québec inc., pour permettre que l'entrée charretière du bâtiment ait une largeur de 15 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 9.1 c) du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit un maximum de 12 mètres pour un usage commercial;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2021-12-695 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 4 862 458**

VU la demande formulée par M. Normand Poirier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'autorisation de procéder à l'aliénation d'une partie du lot 4 862 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du boulevard Pie-XII, d'une superficie de 3090,3 mètres carrés, dans le but de construire une habitation unifamiliale;

VU la recommandation émise par le Service de l'urbanisme et des permis;





Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation d'une partie du lot 4 862 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du boulevard Pie-XII, dans le but de construire une habitation unifamiliale, et l'informer que la demande formulée par le requérant est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

**2021-12-696 DEMANDE D'EXEMPTION DE FRAIS PAR LE CENTRE DU PARTAGE DE VALLEYFIELD INC.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée au Service de l'urbanisme et des permis par le Centre du partage de Valleyfield inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Centre du partage demande l'exemption des frais associés à ladite demande;

CONSIDÉRANT la nature des activités du Centre du partage;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'exemption des frais;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande d'exemption des frais associés à la demande de modification réglementaire formulée par le Centre du partage de Valleyfield inc.

ADOPTÉ

**2021-12-697 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DU PROJET RUE DONALD**

VU le *Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels*;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur Gérald Théorêt inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de desservir la rue Donald et de construire un mur antibruit le long de la limite arrière des lots 6 487 239 à 6 487 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le promoteur Gérald Théorêt inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures afin de desservir la rue Donald et de construire un ouvrage antibruit le long de la limite arrière des lots 6 487 239 à 6 487 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-12-698 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 425 859 À L'ENTREPRISE IMMONOVA INC.**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ImmoNova inc. désire acquérir une partie du lot 6 425 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin de construire une résidence multifamiliale de six (6) logements;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville une partie du lot 6 425 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre une partie du lot 6 425 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 525 mètres carrés, à l'entreprise ImmoNova inc., pour la somme de 80 000,00 \$, taxes en sus;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE tous les frais afférents à cette transaction, incluant la décontamination, soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser la signature de l'acte de vente notarié comportant le nouveau numéro de lot suite à la subdivision à venir;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte notarié relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-12-699

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE À TEMPÉRATURE CONTRÔLÉE**

VU les besoins du musée de Sociétés des deux-rives (MUSO) d'une salle à température contrôlée pour conserver les items anciens dans des conditions adéquates;

VU l'existence d'une subvention qui participe à 100% aux coûts des travaux et des honoraires professionnelles pour la construction d'une salle à température contrôlée;

VU la recommandation du Service des travaux publics requérant le conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, pour la construction d'une salle à température contrôlée;

D'autoriser M<sup>me</sup> Marie-France Lirette, directrice générale du MUSO, à présenter pour et au nom de la Ville, les documents de demande d'aide financière relatifs au projet de construction d'une salle à température contrôlée au MUSO;

D'autoriser M. Mario Lortie, coordonnateur aux bâtiments, à agir à titre de représentant et à remplir et signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande d'aide financière pour le projet de construction d'une salle à température contrôlée au MUSO.

ADOPTÉ

2021-12-700

**DEMANDE DE PRIX 2021-DP-ENV-22 : FOURNITURE D'ASPHALTE FROIDE**

Modifiée par  
la résolution  
2022-01-008

VU la demande de prix 2021-DP-ENV-22 relative à la fourniture d'asphalte froide, formulée auprès de deux fournisseurs, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Bau-Val inc.	43 719,75 \$
--------------	--------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bau-Val inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Bau-Val inc. un contrat pour la fourniture d'asphalte froide, pour la somme totale de 43 719,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2021-DP-ENV-22.

ADOPTÉ

**2021-12-701 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-35 : INSPECTION D'ÉGOUTS 2021 – PHASE II**

À la suite de l'appel d'offres public 2021-35 relatif à l'inspection d'égouts 2021 – phase II, les soumissions suivantes ont été reçues :

Can-Inspec inc.	297 118,45 \$
Inspecvision 3D inc.	326 400,23 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	331 191,52 \$
ICR Expert inc.	347 494,40 \$
Management Simo inc.	457 577,46 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Can-Inspec inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Can-Inspec inc. un contrat pour l'inspection d'égouts 2021 – phase II, pour la somme maximale de 297 118,45 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-35.

ADOPTÉ

**2021-12-702 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-38 : ENTRETIEN VENTILATION, CLIMATISATION, CHAUFFAGE - BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

À la suite de l'appel d'offres public 2021-38 relatif à l'entretien de la ventilation, climatisation, chauffage des bâtiments municipaux, la soumission suivante a été reçue :

Chauffage Jean-Guy Moïse & Fils inc.	120 287,99 \$
--------------------------------------	---------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Chauffage Jean-Guy Moïse & Fils inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Chauffage Jean-Guy Moïse & Fils inc. un contrat pour l'entretien de la ventilation, climatisation, chauffage des bâtiments municipaux, pour la somme maximale de 120 287,99 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-38.

ADOPTÉ

**2021-12-703 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2021-SRC-20 : CONCIERGERIE – ÉDIFICES RAPHAËL-BARRETTE ET GAËTAN-ROUSSE**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2021-SRC-20 relatif à la conciergerie des édifices Raphaël-Barrette et Gaëtan-Rousse, les soumissions suivantes ont été reçues :

8394997 Canada inc.	35 708,94 \$
Les Services d'entretien Valpro inc.	47 312,21 \$
Les Services d'entretiens S.L.D. 2015 inc.	50 451,03 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 8394997 Canada inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 8394997 Canada inc. un contrat pour la conciergerie des édifices Raphaël-Barrette et Gaëtan-Rousse, pour la somme maximale de 35 708,94 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2021-SRC-20.

ADOPTÉ

**2021-12-704 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2021-TP-21 : PRÉPARATION DE TRANCHÉES HIVERNALES 2022**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2021-TP-21 relatif à la préparation de tranchées hivernales 2022, les soumissions suivantes ont été reçues :

Les Pavages Ultra inc.	72 283,63 \$
9203-3398 Québec inc.	81 229,84 \$
Ali Excavation inc.	206 117,41 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Pavages Ultra inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Pavages Ultra inc. un contrat pour la préparation de tranchées hivernales 2022, pour la somme maximale de 72 283,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2021-TP-21.

ADOPTÉ

**2021-12-705 ADOPTION DU RÈGLEMENT 414 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 414, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être

adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 414 le 23 novembre 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 414 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales.*

ADOPTÉ

**2021-12-706 ADOPTION DU RÈGLEMENT 415 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L’AFFICHAGE COMMERCIAL**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 415, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 415 le 23 novembre 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 415 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.*

ADOPTÉ

**A-2021-12-046 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 416 POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE SUBVENTION EN VUE DE FAVORISER LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'HABITATIONS VÉTUSTES (2022-2023-2024)**

M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 416 pour adopter un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes (2022-2023-2024).*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 416 pour adopter un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes (2022-2023-2024).

**A-2021-12-047 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 418 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022**

M. le conseiller Jean-François Giroux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 418 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 418 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022.

**A-2021-12-048 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 408-01 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU LOT 4 516 595 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 142 000 \$ POUR POURVOIR À SON PAIEMENT**

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 408-01 décrétant l'acquisition du lot 4 516 595 ainsi qu'un emprunt de 4 142 000 \$ pour pourvoir à son paiement.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 408-01 décrétant l'acquisition du lot 4 516 595 ainsi qu'un emprunt de 4 142 000 \$ pour pourvoir à son paiement.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2021-12-707 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 50, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 14 décembre 2021.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Josée Bourdeau, greffière adjointe